

Initiatives ministérielles

dera aux familles de présenter une nouvelle demande dans le cadre du nouveau régime établi par cette mesure législative. La question des droits applicables aux visas de visiteur et aux demandes d'immigration n'est qu'un exemple.

J'ai d'autres exemples que j'aimerais vous présenter. Je les tire de mes propres dossiers relatifs à mes électeurs d'Edmonton. Dans un cas, il s'agit d'une femme qui tente de parrainer ses parents et deux proches depuis juillet 1990. Au bout de deux ans, comme les choses n'avaient pas tellement bougé, mon bureau est intervenu et ce n'est qu'à ce moment qu'on a étudié la demande. Entre-temps, le père est mort, et cette femme doit maintenant faire vivre sa famille à l'étranger. Si le nouveau régime de quotas prévu dans ce projet de loi est appliqué rétroactivement, la demande ne sera étudiée que si les membres de cette famille ont la chance d'être comptés parmi ceux qui peuvent être acceptés cette année.

J'ai aussi un électeur qui a demandé, en 1986, à faire venir sa femme et son enfant du Viêt-nam.

Il a fallu quatre ans pour étudier le dossier, puis, à cause d'un certain nombre de circonstances découlant de ce délai, l'étude a été retardée. Depuis deux ans, le dossier est bloqué et il est étudié par diverses ambassades en Asie du Sud-Est. Nos ambassades et nos procédures sont largement responsables de ces retards. Si l'affaire n'est pas réglée avant que la loi n'entre en vigueur, encore une fois cette famille devra rivaliser pour obtenir des places si la rétroactivité est appliquée.

En fait, les dossiers actifs que j'ai dans mon bureau actuellement sont au moins au nombre de 50 et vont être concernés dans une certaine mesure par les dispositions rétroactives de ce projet de loi. Par conséquent, je peux difficilement appuyer la motion n° 74 et je demanderais à nouveau que le gouvernement indique au moins clairement quelles sont ses intentions en ce qui concerne la rétroactivité dans ce projet de loi. Ce sont des intentions qui à ce jour restent peu claires.

Enfin, au sujet de la motion n° 70 et de la question de savoir exactement ce que les autorités peuvent ou non faire en imposant, notamment, et où les gens vont habiter, combien de temps ils y resteront quelles professions ils vont avoir, je me contenterais de dire que j'ai un électeur qui s'appelle Andrew. Il est venu à Edmonton à cause d'une grande collectivité polonaise qui l'a parrainé au Canada.

Étant donné le pouvoir envisagé dans cette loi, si le gouvernement lui avait imposé son lieu de résidence, il aurait pu l'envoyer dans les Maritimes ou en Colombie-

Britannique parce qu'il était pêcheur. Maintenant, naturellement, il serait un pêcheur au chômage. Il est arrivé à Edmonton, il a reçu la formation de menuisier et il a pu travailler sans interruption dans sa nouvelle profession.

J'essaye lorsque c'est possible d'appuyer les arguments en faveur des motions par des exemples concrets tirés de mon expérience personnelle d'une circonscription de taille et de population moyennes. Le fait est que ce projet de loi contient de graves lacunes. Celles-ci sont au moins corrigées en partie par les motions regroupées dont vous êtes saisis.

Il y a la question des visas de visiteur et la manière absolument fantaisiste dont ils sont accordés ou refusés. Il y a la question des pouvoirs de l'administration d'obliger à faire telle ou telle chose, ce qui pourrait être contraire à la charte, comme on l'a fait remarquer à juste titre. Il y a la question de la rétroactivité et ce qu'elle vise ou ne vise pas dans le projet de loi.

Toutes ces choses nous obligent à accepter les amendements dont nous sommes saisis et, j'espère, nous obligeront, quand nous arriverons à la troisième lecture, à dire au gouvernement de proposer une nouvelle loi.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, dans ma circonscription d'Ottawa-Centre, plus de 70 p. 100 de la charge de travail concerne des immigrants ou des réfugiés. Ce n'est aucunement différent de la situation des autres circonscriptions urbaines du Canada.

La plupart d'entre nous, ici à la Chambre des communes, reçoivent quotidiennement des demandes ou des questions de nos électeurs; ou bien ils cherchent à faire admettre un parent ou un ami comme immigrant reçu, ou bien ils ont un ami qui a demandé le statut de réfugié.

Je tiens à dire que, malgré tout, nos fonctionnaires font un travail remarquable, essayant non seulement de répondre aux demandes de la population canadienne, mais aussi à celles des députés et des ministres. Malheureusement, au cours des trois dernières années, la charge de travail de nos fonctionnaires a augmenté considérablement, parallèlement à une importante diminution du personnel.

Autrement dit, alors que les demandes des ambassades et bureaux d'immigration à l'étranger augmentent, le personnel affecté à ce domaine diminue. Il suffit de regarder certains pays où les listes d'attente peuvent comporter plus de 5 000 noms. Tous ces gens ont demandé à immigrer au Canada, mais attendent, parfois dans des situations très précaires. Nos fonctionnaires font de leur mieux pour répondre à la demande, mais avec les ressources actuelles, ils n'y arrivent tout simplement pas.